

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

**Collecte, transport maritime et transfert des déchets produits
sur les îles de Houat et Hoëdic - Signature d'un marché**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un marché de service portant sur la collecte, le transport maritime et le transfert des déchets produits sur les îles de Houat et Hoëdic ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE le 8 août 2023, paru au BOAMP n° 23-112614 du 11 août 2023 et au JOUE n°2023/S 154-490000 du 11 août 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Communauté de communes ;

Considérant l'attribution effectuée par la Commission d'appel d'offres le 1^{er} décembre 2023 ;

DÉCIDE

de signer le marché ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	GroupeMENT GRANDJOUAN SACO / SAS SEAWAY, représenté par son mandataire l'entreprise GRANDJOUAN SACO 6 Rue Nathalie Sarraute - TSA 70505 – 44205 NANTES CEDEX SIRET : 867 800 518 00609
Objet	Collecte, transport maritime et transfert des déchets produits sur les îles de Houat et Hoëdic
Durée du marché	12 mois à compter du 1er janvier 2024 ou de sa notification si elle est postérieure, reconductible 1 fois, pour 12 mois.
Montant HT de la période initiale	396 803 € HT
Montant HT de la période de reconduction 1	396 803 € HT
Modalités de paiement de la prestation	Acomptes conformément aux dispositions du CCAP

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 11 DEC. 2023

Fait à Auray, le 8 décembre 2023

Le Président



Philippe LE RAY

